

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT INTERIEUR- Année scolaire 2026-2027

Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaires : étude et garderie.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1- L'organisation de l'établissement :

1.1. Le secrétariat de l'établissement est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30 Tél : 02.51.13.04.49. E-mail : ec.thouare.st-louis@ec44.fr.

1.2. Horaires de classe :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8H45-12H00	8H45-12H00	8H45-12H00	8H45-12H00
Après-midi	13H45-16H45	13H45-16H45	13H45-16H45	13H45-16H45

1.3. Respect des horaires :

- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout enfant présent à l'école après 17h le soir, sera pris en charge par l'accueil périscolaire aux conditions financières prévues par l'OGEC.

1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes :

Accueil	8h35
Début des cours	8h45
Fin accueil échelonné en maternelle	9h00
Sortie	12h00
Accueil sur la cour des enfants externes	13H35
Reprise des cours	13h45
Sortie ou garderie/étude	16h45

L'accueil en maternelle se fait de 8h35 à 9h00 et de 13h35 à 13h45 dans les classes. Les parents accompagnent leur enfant dans le hall jusqu'à la porte de la classe.

Les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe ou le dortoir et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes.

L'accueil en élémentaire se fait de 8h35 à 8h45 et de 13h35 à 13h45 sur la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusque dans la classe par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe (il peut être parti à la salle de sport par exemple).

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux. Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école.

1.5 Sortie et autorisation de sortie :

Les enfants des classes maternelles sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.

Les enfants de CP et de CE1 ne sont pas autorisés à quitter l'école seuls. Ils ne seront confiés à un adulte, ou à leur frère ou sœur de plus de 11 ans que sur demande écrite des parents.

A partir du CE2, les élèves peuvent être autorisés à partir seuls. Une carte d'autorisation de sortie leur sera délivrée à la demande des parents.

Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

1.6 Absences :

Toute absence doit être signalée avant 8h50 par mail ou par téléphone et motivée par écrit au retour de l'enfant à l'aide du bulletin d'absence. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'inspecteur de l'Education Nationale.

A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

2- Les prestations annexes à la scolarité :

2.1 La garderie :

Les enfants sont accueillis :

Le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h45 à 18h30.

L'accueil périscolaire du matin concerne tous les enfants. L'accueil du soir s'adresse aux enfants de maternelle.

Les enfants doivent être enregistrés auprès du personnel chargé de la surveillance dès leur arrivée et à leur départ. En cas de non- respect de ces consignes, nous serons obligés d'appliquer le tarif maximum de facturation.

Pour les enfants de maternelle inscrits à l'accueil périscolaire du soir, nous vous demandons de fournir dès la rentrée :

- 1 gobelet ou tumbler au nom de l'enfant qui restera en garderie (différent de celui de sa classe), **PAS DE GOURDE SVP !!**
- 1 boîte de mouchoirs en papier
- Un goûter chaque jour.

2.2 L'étude :

Elle fonctionne de 16h45 à 18h et concerne les enfants du CP au CM2.

Les temps d'étude sont destinés aux enfants afin qu'ils puissent s'avancer dans leur travail du soir. **Il va de soi que les parents conservent leur rôle de premier éducateur et sont invités à vérifier l'agenda ou le cahier de leçons ainsi que le cartable tous les soirs. L'école ne peut certifier que tous les devoirs et leçons seront faits, vérifiés, corrigés et retenus lors de l'étude.** Les adultes qui encadrent répartissent leur temps afin d'aider les enfants qui en ont besoin, de les faire lire et réciter le cas échéant par roulement.

De 18h à 18h30, les enfants encore présents vont, sous surveillance, sur la cour primaire ou en salle de garderie primaire.

2.3 La restauration :

La restauration pour les élèves du CE1 au CM2 est organisée par la municipalité. Les enfants déjeunent à la cantine Ribambelle. Les réservations, la facturation et tout ce qui concerne le temps du repas (citoyenneté, régimes spécifiques...) dépendent des services municipaux.

De la maternelle jusqu'au CP, les enfants mangent à l'école. La restauration est organisée et gérée par l'OGEC avec notre prestataire Restoria. Une charte de bonne conduite est remise aux enfants et aux familles à la rentrée scolaire. Le règlement financier prévoit les conditions de réservation et de facturation ainsi que les régimes spécifiques.

3- Le Vivre Ensemble :

La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section est obligatoire.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.

- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.

- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le

bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

3.1 Charte de confiance et de respect

L'école est un lieu d'apprentissage, de construction personnelle et de socialisation pour vos enfants. Sa réussite repose sur une collaboration étroite entre les familles et l'équipe éducative. Afin de garantir ce bon fonctionnement, il est essentiel de :

- Reconnaître le rôle et l'expertise des enseignants,
- Adopter une communication mutuelle respectueuse, en gérant les désaccords de façon constructive, avec l'interlocuteur concerné (enseignant, chef d'établissement),
- Respecter les règles de l'établissement qui garantissent un cadre sécurisant et équitable,
- Construire une alliance éducative pour la réussite et l'épanouissement des enfants, une relation basée sur la confiance, le respect et la coopération.

3.2 Comportements attendus des élèves

Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées. Des chartes de vie, règlements de cour ou de restauration (en maternelle/CP) sont distribués aux élèves à la rentrée. Les enfants comme les parents les signent et s'engagent à les mettre en œuvre.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellé un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellé les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

3.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...

Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

3.4 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue correcte, respectueuse de soi-même et des autres et adaptée au travail scolaire. On s'interdira notamment les tenues trop courtes (pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage.
- Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés à l'accueil. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

3.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires, les livres ou le matériel de restauration (en maternelle/CP) mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

4 -La santé/L'hygiène :

4.1 Maladies et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire)

-L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

4.2 Médicaments

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAi), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

4.3 Soins et urgence

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à l'aide du cahier de liaison.

En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

4.4 Hygiène

Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

Les classes sont fréquemment aérées.

Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine qui suit le prêt.

Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

4.5 Alimentation

Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement, excepté pour les anniversaires.

Les anniversaires sont fêtés en classe. Tout ce qui est consommé à cette occasion doit l'être dans la classe. Les gâteaux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergie de certains élèves.

4.6 Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

5 La sécurité :

5.1 Objets

Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite.

Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour les récupérer.

5.2 Exercices incendie et PPMS

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année.

5.3 Divers

L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école.

Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.

Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

6 La communication avec les familles :

6.1 Outils de communication :

Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Ce cahier sera remis dans le cartable de l'enfant chaque soir. Les responsables le consultent régulièrement. Les circulaires doivent être signées.

Des informations à caractère général (circulaires...) sont transmises par la plateforme Ecole Directe. Ces circulaires sont également disponibles sur le site Internet de l'école.

6.2 Rencontres :

-Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.

-Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous suite à leur demande.

-En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

-Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.

-Le chef d'établissement est votre interlocuteur privilégié pour ce qui concerne la vie de l'école et la partie administrative. Il reçoit sur rendez-vous.

7. Les apprentissages :

7.1 Posture d'apprenant

L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.

Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.

Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

7.2 Sorties scolaires

L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps

scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages. Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. Les parents qui accompagnent les sorties doivent signer et s'engager à respecter la charte des accompagnateurs.

7.3 Suivi de la scolarité

Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie. Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

Les travaux des élèves (cahier du jour, dossiers, plan de travail, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.

Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de progrès est envoyé dans les familles une fois par an en PS juin) et deux fois par an en MS et GS (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est réalisée en fin de grande section.

A l'école élémentaire, le livret scolaire LSU est à consulter sur la plateforme Educartable. Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

L'article **D. 521-13** du code de l'éducation, prévoit la mise en place **d'activités pédagogiques complémentaires** organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. Les enseignants présentent leur organisation aux parents et sollicitent la participation des enfants ayant des besoins ponctuels.

8. Les réparations et sanctions :

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maîtres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

L'échelonnement des sanctions est remis et expliqué aux enfants à la rentrée scolaire dans un document spécifique. Les parents sont invités à en débattre avec leur enfant. Le document doit être signé par les parents et les enfants.

Signature électronique des parents et/ou responsables légaux sur Ecole Directe

Signature du chef d'établissement



☎ 02 51 13 04 49

✉ ec.thouare.st-louis@ec44.fr

➦ www.stlouis-thouare.fr

📷 [apelogec.stlouisthouare](https://www.instagram.com/apelogec.stlouisthouare) **f** [apelogecstlouis](https://www.facebook.com/apelogecstlouis)